## Service de la Navigation Aérienne aux Antilles / Guyane Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre



# Protocole d'Accord

## **Entre**

L'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre

et

La Fédération Française de Vol Libre

Activités de vol libre dans les espaces aériens contrôlés de Pointe à Pitre

Version: V 1.0 Statut: Version APPROUVEE Mise en application le: 17 JANVIER 2017



## **PROTOCOLE**

## ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE

VERSION: V 1.0

Statut : version approuvée

Page 2/9

## **RESPONSABLE DU DOCUMENT**

Chef de Division Circulation Aérienne, OC PTP

## **VALIDATIONS**

	FONCTION	DATE	NOM/SIGNATURE
REDACTEUR	Assistant Subdivision EQS OC Pointe à Pitre	17/01/2017	Gérard ABOULIN
VERIFICATEUR	Chef Division CA OC Pointe à Pitre	17/01/2017	David REITZ
APPROBATEURS	Chef Organisme OC Pointe à Pitre	15/02/2017	Patrick ANGE
	Président de la Ligue de Vol Libre Guadeloupe et lles du Nord	15/02/217	Eric BRACCO
	Président de l'association Sak a Volé	15/02/2017	Renaud BRIDET



## **PROTOCOLE**

## ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE

VERSION: V 1.0 Statut: version approuvée Page 3/9

## **DIFFUSION**

DESTINATAIRES	COPIE
Ligue de Vol Libre Guadeloupe et lles du Nord	SNA/AG
Association Sak a Volé	
OC/PTP	

## **HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

Le tableau ci-dessous retrace l'historique des versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	§ OU PAGES MODIFIÉES
0.1	06/06/2016	Création du document	Tout
0.2	13/06/2016	Modification Annexe 2 suite avis DTA (ZR au lieu de CTR 1)	Annexe 2
0.3	4/10/2016	Modification Annexe 2 (V 0.3) suite nouvelle version du dossier d'étude.	Annexe 2
0.4	6/10/2016	Retour utilisateur = info VFR	§ 4.2.2
0.5	12/10/2016	Présentation Div CA, correction durée protocole, Information complémentaire	§ 3.4 Annexe 2
1.0	17/01/2017	Validation du document	Tout

## **PROTOCOLE**



VERSION : V 1.0 Statut : version approuvée Page 4/9

## **TABLE DES MATIERES**

1. Objet.	5
2. Documents de référence	5
3. Domaine d'application	5
3.1. Aéronefs concernés	5
3.2. Espaces concernés	5
3.3. Validité	5
3.4. Période d'application	5
4. Règles applicables	6
4.1. Radio et transpondeur	6
4.2. Services rendus	6
4.3. Conditions météorologiques	6
4.4. Report d'événement	6
5. Correspondants désignés	7
6. Annexes	7

#### **PROTOCOLE**

## **ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE**

VERSION: V 1.0 Statut: version approuvée Page 5/9

## 1. Objet

Ce protocole d'accord intervient entre l'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre, et la Fédération Française de Vol Libre représentée par la Ligue de Vol Libre Guadeloupe et lles du Nord, et par l'association Sak a Volé. Il est établi pour définir les conditions et les modalités de la pratique de l'activité de vol libre dans les limites latérales et verticales des espaces aériens de classe D de Pointe à Pitre Le Raizet.

#### 2. Documents de référence

- o AIP CAR/SAM NAM
- o NOTAMS en vigueur

## 3. Domaine d'application

#### 3.1. Aéronefs concernés

Seuls les aéronefs appartenant aux organismes signataires du présent protocole et à leurs invités, sont autorisés à évoluer dans les conditions décrites ci-après.

L'activation des espaces dédiés n'autorise pas d'autres associations à y développer leurs activités sauf avis contraire des signataires et adhésion au protocole.

## 3.2. Espaces concernés

Les espaces concernés par cette activité et les modalités pratiques d'activation sont décrits dans les annexes.

## 3.3. Validité

Le protocole prend effet à compter du 15 février 2017.

#### 3.4. Période d'application

Le protocole est validé pour une période d'un an, reconductible tacitement 5 fois.

Le présent protocole peut être amendé à tout moment par l'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre, à son initiative ou sur proposition des autres parties, en fonction du retour d'expérience tiré de l'exploitation, ou en cas de changement significatif des espaces aériens

La révision du présent protocole peut se traduire soit par un avenant, soit par la signature d'un nouveau protocole.

#### **PROTOCOLE**

## **ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE**

VERSION: V 1.0 Statut: version approuvée Page 6/9

## 4. Règles applicables

## 4.1. Radio et transpondeur

Les aéronefs concernés sont, au titre du présent protocole, dispensés de l'emport de radio VHF et transpondeur, sous réserve des règles applicables en dehors des espaces dédiés.

#### 4.2. Services rendus

## 4.2.1. Aux aéronefs concernés

Les aéronefs concernés ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne, ni entre eux ni vis-à-vis des autres aéronefs évoluant dans les espaces aériens contrôlés de Pointe à Pitre.

#### 4.2.2. Aux autres aéronefs

Les trajectoires des vols IFR sous contrôle de Pointe à Pitre ne pénètrent pas dans les espaces dédiés pendant l'activité de vol libre.

Les aéronefs volant selon les règles VFR et dont la trajectoire interfère avec les espaces dédiés sont informés dans la mesure du possible de la possibilité d'activité de vol libre.

## 4.3. Conditions météorologiques

L'activité vol libre à l'intérieur des zones incluses dans les espaces aériens de Pointe à Pitre est soumise aux minima suivants :

- visibilité au sol supérieure ou égale à 5 km
- plafond supérieur ou égal à 450 mètres (1500 pieds).

## 4.4. Report d'événement

Tout événement de nature à compromettre la sécurité aérienne sera porté à la connaissance de l'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre par mail aux correspondants EEQS désignés ciaprès.



#### **PROTOCOLE**

## ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE

VERSION: V 1.0 Statut: version approuvée Page 7/9

## 5. Correspondants désignés

Organisme de contrôle de Pointe à Pitre	
Subdivision Contrôle	Chef : <b>0590 48 21 11</b>
	Assistant : <b>0590 48 21 38</b>
	Mail: sna-ag-pointe-a-pitre_sub-ctl-ld.sna-ag.ld@aviation-civile.gouv.fr
Services permanents	BRIA (*) (coordinations) : <b>0590 48 21 43 / 0596 42 25 24</b>
	Chef de Tour : <b>0590 48 21 14</b>
	Ingénieur d'astreinte : 0690 84 46 90
Subdivision EEQS	Chef: <b>0590 48 21 31</b>
	Assistant : <b>0590 48 21 32</b>
	Mail: sna-ag-pointe-a-pitre_eeqs-ld.sna-ag.ld@aviation-civile.gouv.fr
Fédération Française de Vol Libre	
Ligue de Vol Libre Guadeloupe et lles du Nord	Mail: ffvl.guadeloupe@gmail.com
Association Sak a Volé	Mail: renaudbridet@hotmail.com

<sup>(\*)</sup> Remarque : le BRIA Antilles est composé d'un bureau de piste à Pointe à Pitre et d'un bureau de piste à Fort de France. En cas de fermeture d'un des deux bureaux, le transfert d'appel est automatiquement effectué vers le bureau restant.

## 6. Annexes

Annexe 1 : CTR de Pointe à Pitre

Annexe 2 : Activité de vol libre du Moule

#### **PROTOCOLE**

#### **ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE**

VERSION: V 0.5 Statut: version projet

Page 8/9
ANNEXE 1

## Annexe 1 : CTR de Pointe à Pitre

AIP AD 2 TFFR VFR 01 17 SEP 15

#### VFR GUADELOUPE

ATIS RAIZET 127.6 MARIE GALANTE A/A 119.3 APP: RAIZET Approche/Approach 121.3 119.05 (s) TWR: RAIZET Tour/Tower 118.4 SAINT-BARTHELEMY 17' 54' 16" N VAR 15°W (15) PORTLOUIS OF GRANDE TERRE ILET A FAJOU 103° 283 F. 26. (10s) A 6 LEMOULE LADESIRADE •646 TFFR NA VIEUX BOURG CHAZEAU TIFFA OINTE A PITRE (EA DESIRADE 16" 17'49" N 061" 05'04" W TEFC SAINT-FRANÇOI 16" 15' 28" N 06 1" 15' 45" W LET DU GOSIER F. 3é. (12s) ILES DE LA PETITE TERRE F.26.r (10s) TFFB BASSE TERRE CAPESTERRE (Belle eau) O 840 2254. MARIE GALANTE 531 . F.26.+1 (15s) TERRE DE HAUT TFFS LES SAINTES 15" 51" 52" N 06 1" 34" 50" W TEFM MARIE GALANTE 15° 52' 07° N 061° 16' 20°W 961 🕙 TERRE DE BAS ILES DES SAINTES ALT / HGT:ft (1) Le plus élevé des deux (1) Whichever is higher. FORT DE FRANCE 14" 35" 32" N 050" 59" 47" W



#### **PROTOCOLE**

#### **ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE**

VERSION: V 0.5 Statut: version projet

Page 9/9
ANNEXE 2

## Annexe 2 : Activité de vol libre du Moule/ Ste Marguerite

## 1. Définition de l'activité

Identification: Activité sportive et récréative n°9719 « treuillage Ste

Marguerite » (page ENR 5.5 de l'AIP CAR/SAM/NAM)

Coordonnées géographique: 16°21'23"N - 061°23'33"W

Limites verticales : SFC / 500 ASFC

## 2. Modalité d'activation

L'activité est possible tous les jours de jour : LS – 15 à CS + 15.

## 3. Information complémentaire

Les coordonnées géographiques sont celles du site d'envol autour duquel est concentrée l'activité.

Des vols peuvent être réalisés le long des falaises sur la côte est de la grande terre de part et d'autre de ce site sous condition du respect strict de la limite de hauteur.